

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 52 du 21 décembre 2017**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte 11**

**CIRCULAIRE N° 7532/ARM/RH-AT/RH-FORM/BCF/SFIG/FGSO-E**  
relative à la formation générale initiale des militaires du rang de l'armée de terre.

*Du 20 novembre 2017*

**CIRCULAIRE N° 7532/ARM/RH-AT/RH-FORM/BCF/SFIG/FGSO-E relative à la formation générale initiale des militaires du rang de l'armée de terre.**

*Du 20 novembre 2017*

NOR A R M T 1 7 5 2 3 3 9 C

---

*Références :*

Instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 7 ; BOEM 562.6.1).

Instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2014 (BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 18 ; BOEM 211.2.1, 510-4.1.5.1).

Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 juillet 2016 (BOC n° 42 du 15 septembre 2016, texte 16 ; BOEM 641.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes et cinq appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 7532/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E du 20 janvier 2016 (BOC n° 16 du 7 avril 2016, texte 2 ; BOEM 641.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 641.2

*Référence de publication :* BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 11.

---

**Préambule.**

Définie par l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 juillet 2016 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre, la formation initiale (FI) des militaires du rang (MDR) s'articule en deux volets : la formation générale initiale (FGI) commune à tous les domaines de spécialités et la formation technique de spécialité (FTS) destinée à préparer les MDR à tenir un premier emploi et complétée si besoin, par des formations d'adaptations complémentaires qualifiantes (FACQ).

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la FGI du militaire du rang de l'armée de terre, à l'exception du personnel de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), de la sécurité civile (FORMISC), du service militaire adapté (SMA) et de la légion étrangère (LEG) et du commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT). Elle fixe le programme de la formation ainsi que les modalités de contrôle.

**1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS.**

**1.1. Déroulement.**

La FGI se déroule en quinze semaines. Une semaine correspond à 38 heures d'activités programmées auxquelles s'ajoute, au moins, une nuit sur le terrain en horaires non décomptés (HND).

Les jeunes recrues sont accueillies dans la formation d'emploi (FE) pendant une semaine consacrée à la présentation du cadre de vie, aux formalités médicales et administratives obligatoires. Elles rejoignent ensuite les centres de formation initiale des militaires du rang (CFIM) pour une période de douze semaines consécutives dont la première semaine, dite de découverte, leur permet de s'acculturer, sous un angle attrayant, à leur nouvel environnement et à évaluer leur capacité physique initiale sous réserve de l'aptitude médicale. L'instruction plus formelle débute de façon progressive à partir de la deuxième semaine en CFIM. Cette période se termine par une évaluation effectuée les deux dernières semaines, sous la forme d'un rallye jour et nuit (J + N), et est suivie d'une cérémonie officielle de remise de l'attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM), qui confère au MDR l'appellation de soldat des forces terrestres.

La quatorzième semaine, les jeunes recrues sont placées en permission par leur FE.

La quinzième semaine est dédiée exclusivement à l'acculturation au sein de la FE. La formation a pour objectif l'intégration progressive des jeunes recrues dans leur formation d'emploi et leur unité élémentaire. D'une part, elle s'appuie sur les échanges et les contacts humains, et d'autre part, sur la découverte de l'unité, de la garnison et des spécificités de l'arme et de la formation. Au cours de cette semaine, conformément à la circulaire n° 340057/DEF/RH-AT/EP/PMF/DS/39 du 12 juin 2016 relative au secourisme et au sauvetage au combat dans l'armée de terre, le stage de sauvetage au combat de premier niveau (SC 1) est réalisé par la cellule secourisme habilitée de la formation d'emploi.

Les quinze semaines consacrées à la FGI sont prioritaires et doivent être sanctuarisées. Elle est progressive et respecte une pédagogie adaptée, en particulier dans le domaine des activités éprouvantes et intenses nécessitant une adaptation physique et psychologique. En aucun cas, il ne s'agit d'aguerrissement. Les jeunes recrues ainsi que l'encadrement doivent être préservés de toute charge de service et de prestation.

La présente circulaire décrit le programme, commun à toute l'armée de terre, qui doit être mis en œuvre pendant la FGI. Les chefs de CFIM peuvent adapter les volumes horaires en fonction de l'atteinte des objectifs pédagogiques, de la situation du moment, des moyens d'instruction à leur disposition ou encore de la saison, après accord formel du commandement des forces terrestres (CFT). Aussi, ils ont toute latitude pour définir le régime de travail et de présence les soirs et en fin de semaine (samedis et dimanches). Les activités effectuées à ces occasions doivent répondre à un besoin de formation et être conduites par l'encadrement habituel. Il ne peut s'agir que d'une adaptation circonstancielle et non d'une modification du programme officiel de la FGI.

Le programme de la FGI doit être mené dans sa totalité avant toute mise en formation complémentaire FTS, FACQ ou formation à la conduite militaire (FCM).

## **1.2. Objectifs.**

Les trois objectifs majeurs de la FGI sont, pour la jeune recrue :

- d'intégrer progressivement la communauté militaire en s'adaptant à son mode de vie spécifique et de s'approprier le code du soldat ;
- de disposer du socle d'aptitudes nécessaires à l'exécution des missions de service courant dans le premier emploi tenu ;
- d'acquérir, de manière homogène, l'instruction militaire fondamentale nécessaire à la mise en œuvre, au sein du groupe ou de la section PROTERRE (projection, pour accomplir des missions principalement de protection, de professionnels de l'armée de terre), des missions communes de l'armée de terre (MICAT).

À cet effet, il s'agit de former :

- un professionnel aux motivations enrichies par :
  - l'acquisition d'un esprit de défense ;

- la connaissance de l'institution et des valeurs de la République ;
- le développement de la cohésion ;
- un combattant apte à remplir des missions simples par :
  - l'acquisition d'une première capacité à vivre en campagne ;
  - l'apprentissage des actes élémentaires au sein du trinôme ;
  - la pratique du tir ;
  - l'application des règles et des mesures de sécurité ;
- un soldat à l'endurance et à la résistance améliorées par :
  - la pratique sportive progressive et régulière ;
  - l'acquisition du goût de l'effort ;
  - l'exercice de techniques de base concourant à l'aguerrissement ;
- un engagé responsabilisé par la connaissance :
  - de ses droits, de ses devoirs et du règlement militaire ;
  - de sa condition et de ses perspectives d'avenir ;
  - de sa place dans l'institution.

Il ne s'agit donc en aucun cas de sélectionner encore moins d'éliminer, mais de former et de faire progresser.

### **1.3. Principes pédagogiques.**

#### ***1.3.1. Le style de commandement.***

Le choix des officiers, des sous-officiers et des gradés d'encadrement, leur préparation à cette mission d'accueil et de formation, comme la conduite de la FGI sont essentiels pour valoriser le métier des armes et fidéliser les engagés volontaires. Au contact de leurs cadres, les jeunes recrues doivent apprendre à se situer et acquérir une idée précise de leur cursus à court et moyen termes. Cette période concourt essentiellement à enrichir l'image de l'armée de terre.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par les directives relatives à l'exercice du commandement dans l'armée de terre et les neuf principes de l'exercice du commandement au quotidien (1). Ils doivent être exemplaires, soucieux du respect absolu de la dignité humaine. Ils observent l'aptitude des jeunes recrues à prendre des initiatives et les guident en ce sens. Il s'agit d'inculquer aux jeunes engagés, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice du métier des armes. Le chef, à chaque échelon, manifeste en toutes circonstances à chacun de ses subordonnés la considération due à un compagnon d'armes.

#### ***1.3.2. La pédagogie.***

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le texte toutes armes (TTA) n° 150, titre III. : le rôle du formateur. S'agissant d'inculquer des comportements et des capacités en vue d'une action collective, l'instruction est essentiellement concrète pour permettre à tous d'arriver au

niveau fixé. Les cadres doivent ainsi mettre en œuvre une pédagogie attrayante et pratique, utilisant les procédés adaptés à la population concernée et aux savoir-faire à acquérir. Ils s'appuient sur les fiches pédagogiques et les supports pédagogiques disponibles sur la page CFIM du site Intradef FORM@T du portail de la numérisation de l'espace de formation (2). La progressivité et le suivi individuel doivent guider l'action des formateurs.

En outre, un effort est porté sur le témoignage des instructeurs destiné à permettre aux jeunes recrues de mieux appréhender le milieu militaire et de s'y intégrer plus facilement. À ce titre, les cadres doivent privilégier une pédagogie interactive qui favorise l'échange et la connaissance mutuelle, sous la forme de réunion-discussion.

Enfin, les cadres doivent prendre le temps nécessaire pour expliquer, informer, voire rassurer, quand cela est nécessaire.

Les règles spécifiques de l'intervention pédagogique lors des séances d'entraînement physique, militaire et sportif (EPMS) sont décrites au point 2.2.3. de la présente circulaire.

#### **1.4. Modalités pratiques.**

##### ***1.4.1. Encadrement.***

L'encadrement est articulé en deux composantes :

- une composante permanente, dédiée au commandement et au soutien. Les qualifications détenues par le personnel permanent, affecté au CFIM, sont définies dans la directive n° 516916/DEF/CFT/DIV.FPE/BFORM/FI/NP du 13 décembre 2016 (3) relative à la mise en œuvre de la formation générale initiale au sein des centres de formation initiale des militaires du rang ; il s'agit notamment de qualifications dans les domaines de la formation, de l'instruction sur le tir de combat (IST-C), du secourisme et de l'EPMS. Cet encadrement bénéficie d'un stage de formation des formateurs permanents des CFIM inscrit au calendrier des actions de formation (CAF) ;

- une composante tournante, dédiée à l'instruction, fournie par les FE pour la durée de la FGI sans relève possible. L'encadrement des sections est fixé à 1/5/4 ou 0/6/4 pour 40 engagés volontaires initiaux (EVI) (1 chef de section, 1 sous-officier adjoint, 1 chef de groupe et 1 gradé d'encadrement par groupe). Il est désigné au minimum un mois avant l'incorporation selon les modalités précisées dans la directive relative à la mise en œuvre de la FGI au sein des CFIM. Le chef de CFIM convoque l'encadrement de chaque section pour un stage de remise à niveau pédagogique et technique d'une semaine, à l'occasion duquel sont élaborés l'emploi du temps de la section et les modalités d'accueil et d'incorporation des jeunes recrues. Les gradés d'encadrement doivent être associés à l'intégralité de ce stage.

Dans l'éventualité d'un recrutement de personnel féminin, la désignation d'un cadre référent est obligatoire.

##### ***1.4.2. Programmation.***

Le programme de la FGI est élaboré dans le mois qui précède l'incorporation. Il doit être porté à la connaissance des jeunes recrues dès leur arrivée au CFIM. Les modifications apportées en conduite doivent être communiquées au fur et à mesure.

Le module de formation de douze semaines, au sein du CFIM, comprend trois phases :

- une phase de découverte d'une semaine ;
- une phase d'instruction de neuf semaines comportant chacune une sortie terrain ;

- une phase d'évaluation et de rattrapage de deux semaines à l'issue de laquelle l'attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM) est attribuée.

## 2. CONTENU DE LA FORMATION.

Le détail du programme figure en annexe I. de la présente circulaire.

L'instruction doit être pratique et attractive. D'une manière générale, l'instruction prodiguée n'est pas nécessairement dispensée en salle de cours et peut être adaptée pour profiter de toutes les situations permettant de mettre en œuvre une pédagogie différente et appropriée à la population. Elle peut, par exemple, faire l'objet d'un échange actif entre l'instructeur et la section ou le groupe, à l'occasion d'un bivouac. Dans le même esprit, l'organisation d'une séance de tir inclut nécessairement des ateliers annexes, certains permettant, par exemple, la révision de l'instruction IST-C, d'autres la mise en œuvre d'un équipement nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ou l'apprentissage de gestes simples du programme de secourisme.

Toute contraction de l'instruction dans le temps est contre-productive pour l'assimilation des connaissances par les jeunes recrues. Ainsi, des objectifs intermédiaires précis doivent être fixés par le chef de section lors de l'élaboration du programme afin de cadencer l'instruction de façon progressive. Seront notamment repris chronologiquement les objectifs 1 et 2 de l'EPMS (composante C), les modules A, B et D et C de l'IST-C (composante B), ainsi que tous les repères susceptibles d'indiquer les paliers de progressivité (4).

### 2.1. Formation générale.

Divisée en cinq composantes (A, B, C, E, F) la formation générale militaire initiale vise à faire acquérir à la jeune recrue les bases d'une connaissance de l'environnement du militaire (composante A), ainsi que les bases réglementaires indispensables à sa compréhension du fonctionnement de l'institution militaire (composante E).

Le cœur de cette formation est constitué par la composante B, qui vise à former le soldat à sa fonction de combattant toutes armes.

L'entraînement physique militaire et sportif (composante C) a pour objectif de développer les qualités qui constitueront le socle de la condition physique au terme de la formation initiale (cf. point 2.2. de la présente circulaire).

La composante F décrit quant à elle, les modalités d'incorporation et de contrôle.

En conséquence, il ne peut être admis de modifier le contenu de la composante B du programme.

Des aménagements de programme peuvent être faits par le commandement local - sur accord formel du CFT - dans la conduite des autres modules afin d'intégrer un certain nombre de contraintes temporelles. Ainsi seules les composantes A (formation au comportement militaire), C (EPMS), E (bases réglementaires et administratives) peuvent faire l'objet d'adaptation ponctuelle (suppression de cours, contraction du volume horaire, etc.) compte tenu de contraintes particulières dûment identifiées et validées. En aucun cas, le programme de la formation générale ne doit être remis en cause au profit d'autres activités qui ne figurent pas dans cette circulaire.

Ces aménagements sont à considérer comme tels. Il ne s'agit en aucun cas d'une modification du programme officiel de la FGI, mais bien d'une adaptation circonstancielle. Les formations non délivrées lors de la FGI doivent être incluses dans la formation ultérieure de cursus de ces jeunes recrues.

### 2.2. Entraînement physique, militaire et sportif.

L'EPMS dispensé pendant la FGI participe à l'intégration des jeunes recrues en suscitant l'intérêt et en faisant concrètement ressentir les bienfaits physiques et psychologiques de la pratique sportive. Durant cette phase, la jeune recrue acquiert les savoir-faire qui le rendent progressivement autonome dans le cadre d'une pratique

d'entretien et qui lui permettront d'assumer sa responsabilité en la matière.

Les séances sont encadrées prioritairement par du personnel spécialisé ou par des cadres de contact dont les aptitudes techniques et pédagogiques sont reconnues.

Le stage organisé par le chef du CFIM à l'attention des cadres des sections FGI doit permettre la formation de ces derniers pour la conduite de l'EPMS par :

- une évaluation initiale du niveau des recrues ;
- une progression adaptée par niveau ;
- des objectifs personnalisés ;
- la préservation des effectifs.

L'ensemble de la documentation (TTA 150 titre XIV et mémento EPMS à l'usage des cadres de contact) nécessaire à la conduite de l'entraînement et à la mise en œuvre des séances est disponible en téléchargement sur FORM@T, le portail de la numérisation de l'espace de formation de la DRH-AT (TTA 150 et documentation de la composante C).

### ***2.2.1. Programme.***

Pour progresser, le programme doit comporter au moins quatre séances de sport par semaine (5). En intégrant les marches, le nombre de séances préconisé pendant la FGI permet cette progression.

Une séance de 2 heures (plus courte pour la natation du fait des déplacements inclus) intègre : la prise en main, l'échauffement, le corps de la séance, le retour au calme, les étirements et la remise en condition (hygiène).

La plupart des séances se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire des bras et du tronc, adapté au niveau physique des jeunes recrues : abdominaux, grimper de corde, tractions. La méthode dite de dépoussiérage est particulièrement adaptée à ce module.

L'entraînement en tenue de combat peut débuter dès le 2<sup>e</sup> mois de service par des séances de méthode naturelle ou d'étude d'obstacles.

En course d'orientation, le travail en équipe ne doit pas dépasser le binôme.

### ***2.2.2. Évaluation en entraînement physique, militaire et sportif.***

La mesure de la performance en FGI repose sur le dispositif du contrôle de la condition physique du militaire dans le seul but de situer la jeune recrue par rapport à son premier contrôle sportif (CCPM) dont l'obligation est fixée en deuxième année de contrat.

Une évaluation initiale [tests de vitesse maximale aérobie (VMA) et de capacité musculaire générale (CMG)] est réalisée aussitôt après la catégorisation médicale à l'incorporation en deuxième semaine. La première séance de natation donne lieu également à une évaluation en vue de la détection des non nageurs qui doivent bénéficier d'un programme de mise à niveau spécifique. Ces évaluations initiales permettent la constitution de groupes de niveau les plus homogènes possibles et la découverte des carences qui se concrétisent par la réalisation de contrats d'objectifs individuels à atteindre en fin de FGI. Ces contrats initiaux doivent être établis en liaison avec un spécialiste d'EPMS de la formation.

L'évaluation de la composante C en fin de FGI repose sur :

- la mesure des performances dans les trois aptitudes qui caractérisent la condition physique générale : l'endurance cardio-respiratoire, la capacité musculaire générale et l'aisance aquatique ;
- une appréciation, plus subjective, qui doit prendre en compte la motivation, le goût de l'effort, le comportement général, ainsi que les progrès réalisés durant la FGI (contrat d'objectif initial).

Le dispositif d'évaluation proposé en fin de FGI permet l'établissement d'un contrat d'objectif individualisé, au moment de l'affectation en unité d'emploi dont le but est d'atteindre le niveau 3 CCPG (avec une note minimale de 4/20 en aisance aquatique).

### ***2.2.3. Règles de l'intervention pédagogique en entraînement physique, militaire et sportif.***

Il s'agit de favoriser :

- la dynamisation des séquences d'apprentissage ;
- l'acquisition d'attitudes et de comportements adaptés ;
- la motivation et l'autonomie de la recrue.

### **2.3. Mise en oeuvre de l'instruction sur le tir au combat.**

Le programme IST-C doit être mis en œuvre par un encadrement qualifié (moniteur et initiateur) des FE des jeunes recrues, sous couvert de la cellule spécialisée du CFIM.

### **2.4. Base de données pédagogique.**

Une base de données pédagogique, commune à tous les CFIM, est mise en ligne sur Intradef par la sous-direction de la formation (COM RH-FORM) de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT). Elle est disponible à partir du site de la DRH-AT, sur FORM@T, le portail de la numérisation de l'espace de formation, onglet les organismes de formation/initiale/CFIM.

## **3. SANCTION DE LA FORMATION.**

### **3.1. Contrôle.**

Un système d'évaluation continue, complété d'un contrôle final, mesure le niveau atteint par les jeunes recrues en fin de FGI. Il s'agit d'évaluer et non de sélectionner.

Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les jeunes recrues et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

La nature des épreuves et les coefficients sont fixés en appendice II.A. Les chefs de CFIM ont toute latitude pour organiser l'évaluation continue. En revanche, la réalisation des épreuves sportives est échelonnée en fin de FGI. Les barèmes des épreuves sportives applicables aux hommes et aux femmes sont définis par l'instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.



L'échec au module IST-C CHARLIE ne met pas en cause l'attribution de l'attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM).

Le contrôle final est effectué sous forme de rallye. Il comporte différents ateliers, dont le tir à distance réelle du programme IST-C (TIR.B32 du module bravo).

Le contrôle individuel est complété par une note d'aptitude établie à l'aide d'une grille comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice II.B. de la présente circulaire). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente du comportement de chaque recrue.

### **3.2. Attribution de l'attestation de fin de formation initiale militaire.**

Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui intervient dans l'attribution de l'attestation de fin de formation initiale militaire.

L'AFFIM (cf. appendice II.D. de la présente circulaire) est attribuée, immédiatement à l'issue de la FGI, par le chef du CFIM à la jeune recrue ayant une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, sous réserve qu'il ait obtenu le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile prévention et secours civiques de niveau 1 et qu'il soit certifié tireur IST-C fusil d'assaut.

L'attribution de l'AFFIM sanctionne l'assimilation du programme de la FGI. Elle délivre une aptitude limitée à la projection à partir du septième mois de service sur des missions de très courte durée, de type PROTERRE, exception faite de SENTINELLE.

### **3.3. Attribution du certificat pratique.**

Conformément au point 2.1.5. de l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 juillet 2016 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre, le certificat pratique (CP) sanctionne l'ensemble de la formation initiale et prend effet à la date du premier jour suivant la diffusion de la décision du corps. La note attribuée correspond à la moyenne des résultats obtenus en FGI et FTS.

Le certificat pratique est attribué lorsque la moyenne FGI plus FTS est supérieure ou égale à 10 sur 20 par le commandant de la formation administrative.

### **3.4. Gestion des échecs.**

En cas d'échec à la FGI (moyenne des épreuves inférieure à 10 sur 20), le militaire du rang peut se voir proposer :

- un rattrapage des épreuves qui ont fait l'objet de notes insuffisantes, après que l'engagé volontaire a bénéficié d'un suivi personnalisé avant la fin de la période probatoire ;
- un redoublement de la FGI au sein du CFIM ou dans un autre organisme ;
- la dénonciation de son contrat du fait de l'autorité militaire. Cette procédure, s'appuyant sur la convocation du conseil de régiment, ne doit être mise en œuvre que pour les cas d'inaptitude à l'emploi dans une collectivité militaire.

## **4. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.**

### **4.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.**

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé la formation. Il rend compte, à l'état-major de la brigade ou au commandement spécialisé dont il dépend, des résultats nominatifs et quantitatifs.

#### 4.2. Au sein du commandement des forces terrestres.

La division formation - préparation à l'engagement du commandement des forces terrestres propose au pôle RH-formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre les évolutions de programme souhaitées par les CFIM.

#### 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 7532/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E du 20 janvier 2016 relative à la formation générale initiale des militaires du rang de l'armée de terre est abrogée.

#### 6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des ressources humaine de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la  
défense relevant de l'armée de terre,*

Pierre LIOT de NORTBECOURT.

---

(1) TTA 150, titre II le commandement dans la vie quotidienne, section I exercice de l'autorité et rapports humains, chapitre 2 exercer l'autorité, partie 1 le comportement du chef, paragraphe principes pour l'exercice du commandement au quotidien.

(2) L'accès à FORM@T est disponible sur la page d'accueil du site de la DRHAT. Pour accéder aux cours suivre le chemin d'accès suivant : les organismes de formation/initiale/CFIM.

(3) n.i. BO.

(4) Les marches supérieures à 10 km et l'entraînement en tenue de combat ne doivent pas intervenir dans le premier mois d'instruction. Les marches supérieures à 15 km ne doivent pas intervenir avant le dernier mois d'instruction.

(5) Le seul maintien du niveau de la condition physique nécessite trois séances de sport par semaine.

ANNEXE I.  
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE.

1. COMPOSANTE A.

Le code du soldat ne fait pas l'objet d'une instruction spécifique car son assimilation doit s'effectuer de manière progressive au cours de la formation initiale par la pratique et l'exemple quotidiens.

À cet effet, il convient d'exploiter judicieusement le guide pour l'instruction des principes de l'exercice du métier des armes et du code du soldat, chaque séance illustrant de manière concrète le sens de chacun des articles du code du soldat.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
	Formation au comportement militaire.	32 h 00	10 h 00

1.1. **Se situer.**

*1.1.1. La défense et les forces armées.*

Objectif : connaître l'organisation générale de la défense.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
SIT1.	L'organisation de la défense.	1 h 00	
SIT2.	L'armée de terre.	2 h 00	
SIT3.	Les autres armées : air, marine, et gendarmerie.	1 h 00	

*1.1.2. Le corps de troupe et la garnison.*

Objectif : connaître son environnement professionnel.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
SIT4.	L'organisation du corps de troupe.	2 h 00	
SIT5.	Les grades et appellations.	1 h 00	
SIT6.	Les hommes et les femmes des armées.	1 h 00	
SIT7.	Le président des engagés volontaires, les instances de concertation.	1 h 00	
SIT8.	Les services au sein du corps de troupe.	1 h 00	
SIT9.	Le service de garde.	1 h 00	1 h 00
SIT10.	Les fonctions au sein de l'unité élémentaire.	1 h 00	

### ***1.1.3. L'environnement juridique du métier des armes.***

Objectif : connaître la réglementation en vigueur.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
SIT11.	Lois et règlements.	1 h 00	
SIT12.	Le code de la défense : statut général des militaires.	1 h 00	
SIT13.	Le code de la défense : devoirs et responsabilités du militaire.	1 h 00	
SIT14.	Sanctions disciplinaires et droit de recours.	1 h 00	
SIT15.	Récompenses et décorations.	1 h 00	
SIT16.	Cérémonial et traditions.	1 h 00	

### **1.2. Communiquer.**

L'expression écrite.

Objectif : rédiger un document formaté.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
COM1.	Le compte rendu et la demande.	2 h 00	
COM2.	Exercices pratiques sur le compte rendu et la demande.	1 h 00	

### **1.3. Éduquer.**

L'éducation dans l'armée de terre.

#### ***1.3.1. Le comportement dans la communauté militaire.***

Objectif : respecter les valeurs civiques et militaires.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EDUC1.	Tenue, savoir vivre et règles de politesse.	1 h 00	
EDUC2.	Le code du soldat.	1 h 00	8 h 00
EDUC3.	Esprit de corps et identité dans l'armée de terre (réunion-discussion).	1 h 00	
EDUC4.	L'histoire militaire (vidéo + réunion discussion).	1 h 00	

#### ***1.3.2. Le militaire en opération.***

Objectif : connaître les règles de comportement en opération.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EDUC5.	Les règles du droit des conflits armés.	1 h 00	
EDUC6.	Cadre juridique et emploi de la force sur le territoire national.	1 h 00	

### 1.3.3. Les relations avec la communauté nationale.

Objectif : favoriser le développement d'un comportement militaire compatible avec les valeurs de la République.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EDUC7.	L'engagé volontaire en qualité de citoyen et de soldat (réunion discussion).	1 h 00	1 h 00
EDUC8.	Le comportement du soldat dans l'exercice quotidien de son métier.	1 h 00	
EDUC9.	Le comportement du soldat dans le milieu civil.	1 h 00	
EDUC10.	Le comportement du soldat dans l'exécution de sa mission.	1 h 00	
EDUC11.	HDV (harcèlement, discrimination, violences y compris sexuelles) (1).	1 h 00	

(1) Note n° 16-01805-DEP/DEF/CGA/PRB/THEMIS du 3 mai 2016.

## 2. COMPOSANTE B.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
	Formation à la mission opérationnelle.	213 h 35	70 h 00

### 2.1. Maîtrise des actes réflexes et élémentaires du combattant.

Objectif : maîtriser les trois actes élémentaires du combattant (se déplacer, se poster, utiliser son arme), de jour comme de nuit, au sein du trinôme, et apprendre à vivre sur le terrain. Le scénario mis en œuvre pour dispenser ces fondamentaux doit systématiquement replacer l'action dans le cadre des missions communes de l'armée de terre du niveau du groupe PROTERRE et de l'environnement normal du combattant, qui peut être aussi bien en zone urbanisée qu'en terrain ouvert.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
IMF1.	Généralités PROTERRE et devoirs généraux du combattant.	2 h 00	
IMF2.	Hygiène et vie en campagne, présentation et application terrain : - l'équipement du combattant ; - l'installation sur le terrain, monter un bivouac ; - vivre en bivouac (mesures d'hygiène, feu, alimentation).	6 h 00 (1)	
IMF3.	Les actes réflexes du combattant au sein du trinôme, présentation et application terrain : - s'équiper ; - se camoufler ;	22 h 00	10 h 00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- progresser ;</li> <li>- s'orienter ;</li> <li>- observer ;</li> <li>- se protéger ;</li> <li>- communiquer ;</li> <li>- garder la liaison au sein du trinôme ;</li> <li>- apprécier la distance ;</li> <li>- désigner un objectif ;</li> <li>- rendre compte ;</li> <li>- mettre en œuvre son armement.</li> </ul>		
IMF4.	<p>Les actes élémentaires individuels du combattant (se déplacer, se poster, utiliser ses armes), présentation et application terrain de jour et de nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se déplacer ;</li> <li>- se poster ;</li> <li>- utiliser ses armes.</li> </ul>	16 h 00	8 h 00
IMF5.	Les actes élémentaires collectifs du combattant : présentation et application terrain de jour et de nuit.	24 h 00	8 h 00
IMF6.	Initiation à la fouille et au filtrage sur un point de contrôle, présentation et application terrain de jour et de nuit.	8 h 00	4 h 00
IMF7.	Les actes élémentaires du combattant en zone urbaine, présentation et application terrain de jour et de nuit.	22 h 00	12 h 00
IMF8.	La capture d'un suspect et conduite à tenir avec un prisonnier, présentation et application terrain de jour et de nuit.	3 h 00	
(1) Chaque sortie terrain est mise à profit pour compléter et faire des rappels sur l'hygiène et la vie en campagne.			

## 2.2. Marches.

Objectif (1) : parcourir une distance de 20 kilomètres en ambiance tactique avec équipement et armement individuel.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
MA1.	5 km.	1 h 00	1 h 00
MA2.	10 km.	3 h 00	3 h 00
MA3.	12,5 km.	4 h 00	
MA4.	15 km.	6 h 00	
MA5.	20 km.	8 h 00	

### 2.3. Armement instruction du tir de combat.

Objectif : maîtriser le service du fusil d'assaut, et être en mesure d'effectuer un tir jusqu'à 300 m, de jour, dans le respect des règles de sécurité.

#### 2.3.1. Module Alpha.

Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL).

Les durées de chaque séance sont étalonnées pour dix élèves encadrés par deux formateurs (au minimum un moniteur IST-C et un initiateur IST-C).

Pour l'HK 416 F, le programme ci-dessous est issu du document de référence : notice d'appropriation du fusil d'assaut HK 416 F n° 00506285/DEF/CFT/EMD/CDT ECIA/EI/DEPI du 31 août 2017. Les séances d'instructions des instructeurs IST-C doivent être réalisées à partir de cette notice qui reprend par chapitre les cours figurant dans les tableaux ci-dessous.

Concernant l'IST-C FAMAS, le programme d'instruction figurant dans le TTA 203 n° 1809/DEF/EMAT/ES/B.EMP/POP/32 du 3 novembre 2010 reste toujours valide jusqu'à son abrogation dès la parution du manuel du tir de combat débarqué.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
A 1 - RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ.			
A 1.1.	Règles élémentaires de sécurité.	0 h 30	
A 1.2.	L'inspection de l'armement et des chargeurs.	0 h 30	
A 2 - PRÉSENTATION DE L'ARME, DES ACCESSOIRES ET DES MUNITIONS.			
A 2.1.	Présentation d'un fusil d'assaut (FAMAS F1 A 2.2 ou HK 416 F A 2.6).	1 h 15	
A 3 - DÉMONTAGE, REMONTAGE ET ENTRETIEN.			
A 3.1.	Démontage, remontage et entretien d'un FUSIL D'ASSAUT (FAMAS F1 A 3.2 ou HK 416 F A 3.6).	2 h 30	
A 4 – ACUITÉ VISUELLE, ŒIL DIRECTEUR, LATÉRALITÉ ET ÉPAULÉ.			
A 4.1.	Acuité visuelle, œil directeur, latéralité et épaulé	0 h 15	
A 5 - PRÉPARATION MATÉRIELLE ET POSTURES.			
A 5.1.	Préparation matérielle.	0 h 30	
A 5.2.	Les différentes postures.	1 h 00	
A 6 - MANIPULATIONS DE BASE.			
A 6.1.	Manipulations de base d'un FUSIL D'ASSAUT (FAMAS F1 A 6.2 ou HK 416 F A 6.6).	2 h 00	
A 7 - FONDAMENTAUX DU TIR, RÉGLAGE DE L'ARME.			
A 7.1.	Le maintien de l'arme - Les positions de tir de base.	0 h 45	
A 7.2.	La visée.	1 h 00	
A 7.3.	La respiration - L'action du doigt sur la détente.	0 h 30	
A 7.4.	Réglage de l'arme.	0 h 30	
A 8 - TECHNIQUES DE TIR DE COMBAT.			
A 8.1.	Chronologie du tir en 7 temps.	0 h 30	
A 8.2.	Changements de chargeurs.	0 h 30	
A 8.3.	Résolution des incidents de tir.	1 h 00	
A 8.4.	Transmission d'arme.	0 h 20	
A 8.5.	Positions de tir intermédiaires.	1 h 00	

A 8.6.	Drill du tir en pivot.	1 h 00	
A 8.7.	Drill du tir en déplacement.	1 h 00	
<b>A 9 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DE L'ARME, COMMANDEMENTS DE TIR.</b>			
A 9.1.	Opérations de vérification de l'arme, commandements de tir.	0 h 30	
<b>A 17 - CERTIFICAT D'APTITUDE AU TIR N° 2 (CATI 2).</b>			
A 17.1.	CATI 2 d'un fusil d'assaut (FAMAS F1 A 17.2 ou HK 416 F A 17.7).	1 h 00	
<b>GRENADE À MAIN</b>			
AIT25.	Les munitions.	4 h 00	
AIT26.	La mise en œuvre, le lancer (positions, commandements).		
AIT27.	Les mesures de sécurité.		
AIT28.	Le lancer de grenades inertes et d'une grenade d'exercice.		
AIT29.	Contrôle CATi 2 GR MA.		
<b>RÉVISIONS.</b>			20 h 00

### 2.3.2. *Module Bravo.*

La réussite au test du module B sanctionne la formation de base IST-C individuelle.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
<b>B 1 - TIRS D'ACCOUTUMANCE, TIR DE RÉGLAGE (20 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 1.1.	Tir d'accoutumance - pression dirigée (6 cartouches).	1 h 20	
TIR B 1.2.	Tir de réglage à 25 m (9 cartouches).	0 h 30	
TIR B 1.3.	Tir de confirmation de réglage à 100 m (5 cartouches).	0 h 30	
<b>B 2 - LES TIRS À 100 MÈTRES (24 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 2.1.	Tir en position couché à 100 m sur SC2, groupement (6 cartouches).	0 h 30	
TIR B 2.2.	Tir en position couché à 100 m sur SC2, groupement, BIS (6 cartouches).	0 h 30	
TIR B 2.3.	Tir en position couché à 100 m sur SC2, groupement, TER (3 cartouches).	0 h 30	
TIR B 2.4.	Tir en position couché à 100m sur SC2, groupement Test seuil (3 cartouches).	0 h 30	
TIR B 2.5.	Tir en position couché à 100 m sur SC2, valorisation 1er impact (3 cartouches).	0 h 20	
TIR B 2.6.	Tir en position couché à 100 m sur SC2, valorisation 1er impact, BIS (3 cartouches).	0 h 20	
<b>B 3 - LES TIRS À 200 MÈTRES (25 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 3.1.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, groupement (6 cartouches).	0 h 30	
TIR B 3.2.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, groupement, BIS (6 cartouches).	0 h 30	
TIR B 3.3.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, groupement TER (3 cartouches).	0 h 20	
TIR B 3.4.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, groupement Test seuil (3 cartouches).	0 h 10	
TIR B 3.5.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, valorisation 1er impact (4 cartouches).	0 h 20	



TIR B 3.6.	Tir en position couché à 200 m sur SC2, valorisation 1er impact, BIS (3 cartouches).	0 h 10	
<b>B 4 - LES TIRS À DISTANCE RÉDUITE (30 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 4.1.	Tir en position couché bras francs à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 4.2.	Tir en position un genou à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 4.3.	Tir en position accroupi à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 4.4.	Tir en position 2 genoux à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 4.5.	Tir en position assis à 25m sur SC2 réduite 100m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 4.6.	Tir en position debout à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
<b>B 5 - LES TIRS À DISTANCE RÉELLE AU COUP PAR COUP (40 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 5.1.	Tir en position debout sur SC2 basculante à 25 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 5.2.	Tir en position debout sur SC2 basculante à 50 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 5.3.	Tir en position intermédiaire sur SC2 basculante à 75 m (9 cartouches).	0 h 30	
TIR B 5.4.	Tir en position couché sur SC2 basculante à 100 m (5 cartouches).	0 h 20	
TIR B 5.5.	Tir en position couché avec appui musette sur SC2 basculante à 200m (5 cartouches).	0 h 30	
TIR B 5.6.	Tir en position assis sur SC2 basculante à 200 m (5 cartouches).	0 h 30	
TIR B 5.7.	Tir en position debout sur cibles multiples SC2 basculante à 25m (6 cartouches).	0 h 20	
<b>B 6 - LES TIRS EN DOUBLETTE (42 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 6.1.	Apprentissage de la doublette à vide.	0 h 15	
TIR B 6.2.	Tir en doublette debout sur SC2 fixe à 25 m (6 cartouches).	0 h 15	
TIR B 6.3.	Tir réflexe en doublette sur SC2 basculante de 25 à 100 m (36 cartouches).	0 h 40	
<b>B 7 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION DU MODULE BRAVO (24 CARTOUCHES).</b>			
TIR B 7.1.	Tir d'entraînement à l'épreuve de qualification de 25 à 200m (12 cartouches).	1 h 00	
TIR B 7.2.	Épreuve de qualification de 25 à 200 m (12 cartouches).	1 h 30	
<b>DIVERS TIRS.</b>			
TIR GR MA 1 et 2.	1 grenade OF.	1 h 00	
	1 grenade DF.		

### 2.3.3. Module Delta toutes armes tir de nuit.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
D 8 - LES TIRS DE NUIT EN VISÉE MÉCANIQUE (120 CARTOUCHES).			
TIR D 8.1.	Amélioration de la vision nocturne.		0 h 30
TIR D 8.2.	Drill et manipulations de nuit.		1 h 00
TIR D 8.3.	Tir de nuit avec éclairage de la zone d'objectif (10 cartouches).		1 h 00
TIR D 8.4.	Tir de nuit avec munitions traçantes (70 cartouches).		0 h 30

### 2.3.4. Module Charlie tirs d'autodéfense, entre 5 et 25 mètres.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
C 1 - DÉCOUVERTE DU TIR RÉFLEXE A DISTANCE DE CONVERSATION (25 CARTOUCHES).			
TIR C 1.1.	Accoutumance au tir rapide (7 cartouches).	0 h 10	
TIR C 1.2.	Révision de la position du tireur debout (18 cartouches).	0 h 20	
C 2 - LA SÉQUENCE DE TIR (54 CARTOUCHES).			
TIR C 2.1.	Tir à partir de la posture contact (18 cartouches).	0 h 20	
TIR C 2.2.	Tir à partir de la posture patrouille (24 cartouches).	0 h 20	
TIR C 2.2.	Tir sur objectifs multiples (12 cartouches).	0 h 15	
C 3 - LES PETITS BUTS (33 CARTOUCHES).			
TIR C 3.1.	Tir en zone létale haute au coup par coup (15 cartouches).	0 h 20	
TIR C 3.2.	Drill d'échec (18 cartouches).	0 h 15	
C 4 - LE TIR EN PIVOT, LE TIR EN DÉPLACEMENT (150 CARTOUCHES).			
TIR C 4.1.	Le tir en pivot (50 cartouches).	1 h 00	
TIR C 4.2.	Le tir en déplacement (100 cartouches).	1 h 00	
C 5 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION (20 CARTOUCHES).			
TIR C 5.1.	Entraînement à l'épreuve de qualification (10 cartouches).	0 h 30	
TIR C 5.2.	Épreuve de qualification (10 cartouches).	0 h 30	

L'échec au module CHARLIE au cours de la FGI ne remettra pas en cause l'attribution de l'AFFIM.

### 2.4. Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Objectif : connaître les dangers et savoir se protéger des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
NRBC1.	Généralités NRBC.	1 h 00	
NRBC2.	Le danger nucléaire.	1 h 00	
NRBC3.	Le danger chimique.	1 h 00	
NRBC4.	Le danger biologique.	1 h 00	
NRBC5.	Les matériels de protection.	1 h 00	

NRBC6.	Les moyens de détection et de décontamination.	1 h 00	
NRBC7.	Mise en application : - prise de taille de l'appareil normal de protection à visière panoramique (ANP VP) et réglages ; - protection du personnel ; - protocole de déshabillage ; - décontamination ; - passage en atmosphère viciée.	5 h 00	

## 2.5. Génie.

Objectif : être sensibilisé au danger des mines.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
GEN1.	Généralités sur les mines.	1 h 00	
GEN2.	Réactions dans une zone minée ou polluée, atelier pratique.	3 h 00	
GEN3.	Sensibilisation à la lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI).	1 h 00	

## 2.6. Lutte anti-aérienne toutes armes.

Objectif : savoir réagir à une menace aérienne.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
LATTA1.	Lutte anti-aérienne toutes armes.	1 h 00	

## 2.7. Prévention-secourisme.

Objectifs :

- être capable d'effectuer les gestes de premiers secours et obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile prévention et secours civiques de niveau 1 (2) ;
- recevoir une éducation sanitaire sur les grands fléaux de notre société ;
- connaître les règles élémentaires d'hygiène.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
SECOU1.	La protection. L'alerte. La victime s'étouffe. La victime saigne abondamment.	12 h 00	

	La victime est inconsciente. La victime ne respire pas. La victime se plaint d'un malaise. La victime se plaint après un traumatisme. Synthèses. Évaluation.		
SECOU2.	Les grands fléaux de notre société :  - la drogue ;  - l'alcoolisme ;  - le tabagisme ;  - le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et les maladies sexuellement transmissibles (MST).	2 h 00	
SECOU3.	Hygiène individuelle et collective en campagne.	1 h 00	

## 2.8. Renseignement.

Objectifs :

- faire acquérir les réflexes de curiosité, d'observation et de compte rendu, en s'appuyant sur les connaissances de l'environnement (humain, physique, menaces, risques) et en se conformant aux règles de sécurité ;

- approfondir l'acquisition des réflexes d'observation et de compte rendu, en sachant se situer dans la chaîne de renseignement et tout en se conformant aux règles de protection du secret.

### 2.8.1. Le renseignement dans la formation tactique.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
RENS 1.	Généralités sur le renseignement.	1 h 00	
RENS2.	Le compte rendu d'identification.  Il doit au minimum inclure les connaissances techniques suivantes (parfois communes avec d'autres domaines) :  1. le compte rendu ;  2. description des matériels ;  3. description des personnes ;  4. l'observation ;  5. la désignation d'un objectif ;  6. appréciation d'une distance ;  7. évaluation d'une quantité ;  8. relevé d'une anomalie.	1 h 00	ND

### 2.8.2. L'identification.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
RENS3.	Les techniques d'identification.	1 h 00	
RENS4.	Les principaux véhicules terrestres français.	1 h 00	
RENS5.	Les principaux aéronefs français.	1 h 00	

### 2.8.3. Sécurité des informations.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
RENS6.	Sensibilisation à la confidentialité de l'information (les règles de sécurité en milieu étranger ou en métropole), la protection du secret.	1 h 00	
RENS7.	Le bon usage des réseaux sociaux.	1 h 00	

### 2.9. Transmissions.

Objectif : savoir utiliser un moyen radio et transmettre un message simple.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
TRS1.	Généralités sur la radiotéléphonie.	1 h 00	
TRS2.	La procédure radiotéléphonique.	2 h 00	
TRS3.	Le TRPP39.	0 h 30	
TRS4.	Le TRPP13.	0 h 30	
TRS5.	Le PR4G.	1 h 00	
TRS6.	La sécurité des communications.	1 h 00	

### 3. COMPOSANTE C.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
Nomenclature Catalogue des cours.	Entraînement physique, militaire et sportif.	86 h 00	0 h 00

Références :

- directive générale n° 1909/DEF/EMAT/ES/B.EMP/POP/33 du 19 décembre 2011 (3) ;
- TTA 150 titre XIV consultable sur FORM@T le portail de la numérisation de l'espace de formation ;

Objectif général : la pratique du sport de l'EPMS pendant la FGI vise à développer les qualités organiques qui constitueront le socle de la condition physique au terme de la formation initiale (six mois). Il s'agit de préparer les engagés volontaires à suivre un entraînement qui leur permettra, ultérieurement, de soutenir un effort

progressivement intense, de s'adapter physiquement et psychologiquement aux situations éprouvantes et durables en étant en mesure d'apprécier leurs propres limites et d'assurer leur sécurité (4).

En fonction des déficits constatés à partir des évaluations initiales, des groupes adaptés peuvent être créés. La répartition des volumes horaires dans chaque matière et sous matière est donnée de manière indicative.

Dans le respect du volume horaire global, les spécialistes d'EPMS en liaison avec l'encadrement de contact peuvent moduler la répartition entre les différentes activités afin de répondre au mieux aux objectifs fixés à la composante C et permettre à toutes les recrues d'atteindre le niveau seuil attendu en fin de FGI.

### 3.1. Évaluation.

#### 3.1.1. Évaluation initiale.

Constitution de groupes de niveau, définition des contrats d'objectifs individualisés, adaptation des contenus en fonction des déficits constatés.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 1010	Évaluation VMA	1 h 00	
EPMS 1199	Évaluation CMG (grimper et abdominaux)	1 h 00	

L'évaluation initiale en natation est réalisée au cours de la première séance de natation.

#### 3.1.2. Évaluation finale.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 7006.	Course pédestre de 12 minutes, évaluation en fin de FGI.	1 h 00	
	Grimper de cordes, abdominaux, évaluation en fin de FGI.	1 h 00	
	100 mètres nage libre et apnée, évaluation en fin de FGI.	2 h 00	

### 3.2. Activités physiques fondamentales.

Objectif n° 1 : développer puis améliorer progressivement un ensemble de qualités physiques et techniques indispensables à la poursuite de la formation et à l'exercice du métier militaire.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 1001.	Entraînement d'adaptation par alternance de phases effort (course) et contre effort (marche).	6 h 00	
EPMS 1002.	Entraînement continu normal (travail de course pédestre continu).	6 h 00	
EPMS 1004.	Préparation physique généralisée (PPG), renforcement musculaire et travail technique spécifique course pédestre.	2 h 00	
EPMS 1006. EPMS 1007.	Entraînement par alternances d'allures (travail par intervalles courts en pleine nature).	2 h 00	
EPMS 1101.	PPG, sur circuit d'entraînement (règles de sécurité, sollicitation)	4 h 00	

EPMS 1102. EPMS 1103.	cardio-vasculaire par un travail alterné des différents groupes musculaires).		
EPMS 1201.	Évaluation initiale et travail des fondamentaux (équilibre, respiration et propulsion) en nage libre.	4 h 00	
EPMS 1202.	Amélioration foncière et maîtrise technique en nage libre.	6 h 00	

Les étapes successives de préparation physique sont adaptées en fonction des groupes de niveaux, des performances réalisées des carences relevées et du niveau attendu des recrues (exemple : ne pas reproduire les séances EPMS 1101 pour les jeunes recrues dont le niveau initial en course à pied est déjà au niveau des attendus).

### 3.3. Activités spécifiques militaires.

Objectif n° 2 : développer les aptitudes et les compétences techniques qui concourront à l'aguerrissement futur et au renforcement de savoir-faire directement transposables dans l'activité opérationnelle. Affirmer son goût de l'effort et son sens de l'engagement dans les situations progressivement éprouvantes sur le plan physique et moral.

#### 3.3.1. Parcours d'obstacles (tenue de combat, treillis et rangers, obligatoire au parcours d'obstacles).

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 2401. EPMS 2402. EPMS 2403.	Étude d'obstacles bas, moyens et hauts, révision générale (enchaînements sur séries d'obstacles).	6 h 00	
EPMS 2404.	Exercice de synthèse travail déroulé sur parcours.	4 h 00	

#### 3.3.2. Méthode naturelle.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 2601.	Travail foncier à dominante esprit d'équipe, réalisé en pleine nature, en tenue de combat (rangers/tennis), alternance de courses et jeux collectifs.	4 h 00	
EPMS 2602.	Travail foncier à dominante renforcement musculaire, réalisé par alternance de courses et exercices sollicitant les groupes musculaires en fonction des thèmes choisis.	4 h 00	
EPMS 2603.	Travail foncier, dominante attaque/défense, réalisé par alternance de courses et exercices d'opposition et de confrontation, introduction aux sports de combat.	4 h 00	

#### 3.3.3. Course d'orientation.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 2201. EPMS 2202.	Découverte de l'activité, présentation du matériel, décodage des documents de course et travail relation carte/terrain.	2 h 00	
EPMS 2203.	Découverte des différentes techniques de progression, notion de point d'attaque et de ligne d'arrêt, utilisation de la boussole.	2 h 00	

EPMS 2204.	Maîtrise des éléments de progression, développer la confiance en soi, choix des techniques, anticipation, sélection des informations.	2 h 00	
EPMS 2205.	Exercice de synthèse (binôme).	2 h 00	

### 3.3.4. *Initiation aux techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.*

Découverte des fondamentaux offensifs et défensifs, technique à mains nues.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 4001. (MN 1).	<p>Les frappes et les endroits du corps où elles sont efficaces.</p> <p>Les clés et les endroits du corps où elles peuvent être réalisées.</p> <p>Les zones de frappe à privilégier en fonction du contexte.</p> <p>Les attitudes de sécurité du combattant debout (gardes).</p> <p>Les déplacements debout.</p> <p>Les distances de contact (visuel, verbal, physique).</p>	2 h 00	
EPMS 4002. (MN 2).	<p>Transition debout/sol.</p> <p>Le contact avec le sol (placages, chutes, roulades).</p> <p>Les attitudes de sécurité du combattant au sol.</p> <p>Les déplacements au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retournement dans la garde avec ciseaux ;</li> <li>- retournement en position montée en suppression des appuis.</li> </ul>	2 h 00	
EPMS 4003. (MN 3).	<p>Moyens de défense sur attaques pieds/poings :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parade et esquivé ;</li> <li>- parade et reprise d'initiative.</li> </ul>	2 h 00	



### 3.4. Activités complémentaires.

#### 3.4.1. Sport collectif.

Développer le goût de l'effort par une approche dérivative et favoriser la cohésion.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRE NON DÉCOMPTÉS.
EPMS 3101. EPMS 3107. EPMS 3201. EPMS 3205. EPMS 3209.	Fondamentaux techniques (règles du jeu, conduite et toucher de balle, passe/réception, adresse, mobilité).	2 h 00	
EPMS 3102. EPMS 3108. EPMS 3202. EPMS 3206. EPMS 3210.	Perfectionnement des fondamentaux techniques (contrôle de balle, tir/passe et jeu).	2 h 00	
EPMS 3104. EPMS 3110. EPMS 3204. EPMS 3208. EPMS 3212.	Jeu collectif et application pratique (travail tactique, repère sur le terrain, jeu en attaque et défense).	2 h 00	

### 3.5. Souplesse de programmation.

L'emploi de ce volume horaire est directement lié à la réalisation des objectifs et pour pallier les carences.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRE NON DÉCOMPTÉS.
EPMS XXXX	Souplesse programmation [exemple : non nageurs, perfectionnement au parcours d'obstacles (PO), rattrapage tests, etc.]	8 h 00	

**Nota.** Les marches (description en composante B) concourent au développement des qualités physiques des jeunes recrues. Elles doivent donc être intégrées par les instructeurs spécialisés EPMS lors de la programmation et de la conduite des activités sportives.

### 4. COMPOSANTE E.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRE NON DÉCOMPTÉS.
	Formation administrative et technique.	19 h 00	4 h 00

#### 4.1. Gestion des ressources humaines.

##### 4.1.1. Les militaires du rang.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
STA1.	Les engagés volontaires, parcours professionnel, gestion.	1 h 00	
STA2 (1).	Formation défense-mobilité.	1 h 00	

(1) Cette séance doit être planifiée avec le soutien de l'agence de reconversion de la défense (ARD) de rattachement.

##### 4.1.2. La condition du personnel.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
CONDIPERS1.	Information par l'assistant de service social sur l'ASA/IGESA et les prestations de l'action sociale.	1 h 00	
CONDIPERS2.	Apprendre à gérer son budget.	2 h 00	
CONDIPERS3.	Reconnaissance du soldat (kit BCP-EH).	1 h 00	

##### 4.1.3. La protection médico-sociale des militaires.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
CONDIPERS4.	La protection médico-sociale (PMS) et information sur la prévoyance du militaire en activité (1).	4 h 00	4 h 00 (2)
CONDIPERS5.	Les aumôniers militaires.	1 h 00	

(1) Présentation des offres par le commandement 30 minutes avant l'intervention des partenaires (45 minutes chacun).  
(2) Poursuite des démarches d'adhésion auprès des partenaires, cette activité doit avoir lieu quelques jours après l'information prévoyance comprenant au moins un week-end.

#### 4.2. Administration et soutien de l'homme.

##### 4.2.1. Les connaissances administratives.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
ASH1.	La solde (lecture de son bulletin de solde).	1 h 00	

#### 4.3. Maintenance.

##### 4.3.1. La maintenance au sein du corps de troupe.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
GMT1.	Le maintien en condition des matériels en dotation au sein du corps de troupe.	1 h 00	
GMT2.	Le maintien en condition des matériels du commissariat des armées au sein du corps de troupe.	1 h 00	

#### 4.4. Prévention sécurité au travail.

##### 4.4.1. La prévention au sein du corps de troupe.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
PST1.	Prévention.	1 h 00	
PST2.	La prévention incendie.	1 h 00	
PST3.	La prévention routière.	1 h 00	
PST4.	L'hygiène cybernétique.	1 h 00	
PST5.	Information prévention des risques professionnels liés aux consommations de produits psychoactifs.	1 h 00	

#### 5. COMPOSANTE F.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
	Environnement de la formation.	58 h 00	10 h 00

##### 5.1. Semaines de découverte.

Objectif : accueillir les jeunes recrues au CFIM.

Suivant la semaine d'incorporation en régiment, la semaine de découverte doit également contribuer à l'accoutumance au milieu militaire. À la fin de cette semaine, la jeune recrue doit avoir été reçue par son chef de section, connaître son environnement de travail (CFIM), son programme de formation et ses objectifs d'entraînement.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
CDS1.	Formalités administratives d'accueil au CFIM.	2 h 00	
CDS2.	Entretien individuel avec le chef de section.		ND.
CDS3.	Visite du quartier.	2 h 00	
CDS4.	Amphi accueil du chef de corps CFIM.	1 h 00	

##### 5.2. Traditions.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
TRAD1.	Couleurs régiment, cérémonie de présentation au drapeau, baptême de promotion, répétitions, la Marseillaise.	6 h 00	2 h 00
TRAD2.	Activités de tradition spécifiques ou liées à la fin de stage (remise de béret, remise de l'arme, chant, cérémonie remise de l'AFFIM).	10 h 00	

### 5.3. Ordre serré.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
OS 1 (1).	Garde à vous, repos, salut.	1 h 00	
OS 2 (1).	Pas cadencé, arrêt.	1 h 00	
OS 3 (1).	Le demi-tour, le quart de tour.	1 h 00	
OS 4 (1).	Les rassemblements.	1 h 00	
OS 5 (1).	Les différents pas, le changement de pas.	2 h 00	
OS 6.	Mouvements avec armes, le portez-armes.	2 h 00	
OS 7.	Mouvements avec armes, le présentez-armes.	2 h 00	
OS 8.	École de cohésion.	3 h 00	

(1) Dans la mesure du possible, les séances OS 1, OS 2, OS 3, OS 4, OS 5, sont réalisées lors de la première semaine d'incorporation en corps de troupe.

### 5.4. Examen de la formation générale initiale.

	ACTIVITÉ.	HORAIRE JOUR.	HORAIRES NON DÉCOMPTÉS.
FGI 1.	Rallye + contrôle final FG 1.	24 h 00	8 h 00

---

(1) Les marches MA 3 et MA 4 doivent être programmées au cours du deuxième mois de la FGI, la marche MA 5 le dernier mois.

(2) Référence : guide national de référence du ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2007 (guide national en ligne sur le site intraterre du CISAT, rubrique « téléchargement »).

(3) n.i. BO.

(4) L'entraînement en tenue de combat peut débuter dès le deuxième mois de service. Il est adapté aux séances de méthode naturelle et de parcours d'obstacles.

ANNEXE II.  
**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE.**

Appendice II.A. : coefficients par composantes et matières.

Appendice II.B. : détermination de la note d'aptitude.

Appendice II.C. : feuille individuelle de résultats.

Appendice II.D. : attestation de fin de formation initiale militaire.

Appendice II.E. : certificat de compétences de citoyen de sécurité civile prévention et secours civiques de niveau 1.

**APPENDICE II.A.**  
**COEFFICIENTS PAR COMPOSANTES ET MATIÈRES.**

COMPOSANTE.	MATIÈRE.	SOUS-MATIÈRE.	COEFFICIENT.	ÉPREUVE.
A) Formation au comportement militaire.	Se situer.	Organisation générale de la défense.	1	Contrôle continu (QCM).
		Règlement.	4	
	Éduquer.	Éducation.	1	
	Communiquer.	Expression écrite.	1	Rédaction d'un compte rendu.
B) Formation à la mission opérationnelle.	Maîtrise des actes réflexes et élémentaires du combattant.	Combat et service en campagne.	9	Épreuves pratiques au rallye.
	Armement instruction du tir de combat.	Armement.	3	
		Tir.	6	
	Défense NRBC.		1	
	Transmissions.		1	
	Prévention et secourisme.		2	
	Renseignement.		1	
	LATTA.		1	
Génie.		1		
C) Entraînement physique, militaire et sportif.		Progrès et comportement.	3	Notation continue.
	Entraînement par la course.	Course pédestre de 12 mn.	3	Évaluation en fin de FGI.
	Natation.	Aisance aquatique.	2	
	Développement de la capacité musculaire générale.	Grimper cordes, abdominaux.	2	
E) Formation administrative et technique.	Gestion des ressources humaines, administration et soutien de l'homme, maintenance.	Administration et gestion des EVAT.	2	Contrôle continu (QCM).
	Sécurité.	Sécurité et prévention.	1	
Note d'aptitude.			5	Utilisation de la grille d'évaluation.
		Total.	50	

**Nota.** Le questionnaire à choix multiples (QCM) est à utiliser lors des contrôles continus. Un seul QCM peut regrouper les questions de plusieurs matières.

*APPENDICE II.B.*  
**DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.**

La note d'aptitude des jeunes recrues est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité à définir doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note d'aptitude sur 20 =  $\frac{\text{Valeur totale}}{\text{Nombre de critères}}$

**1. GRILLE TYPE D'ÉVALUATION.**

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 À 18).	BON (17 À 14).	MOYEN (13 À 10).	PASSABLE (9 À 6).	INSUFFISANT (5 À 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Aptitude à prendre des initiatives.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Motivation.					

**2. DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.**

Valeur physique. Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).	Ardeur au travail. Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires au meilleur accomplissement de la mission.
Présentation et tenue. Soin apporté à se présenter en tenue soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.	Esprit d'équipe. Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.
Maîtrise de soi. Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques et intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances, y compris lors de l'accomplissement de la mission.	Esprit de discipline. Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements, quelles que soient ses conceptions et tendances personnelles (notamment l'adhésion aux règles de vie militaire).
Aptitude à prendre des initiatives. Anticiper les ordres, agir spontanément dans l'esprit de la mission et dans un cadre réglementaire.	Valeur morale et éthique. Conformité de la conduite quotidienne aux exigences de l'état militaire telles que rappelées au code du soldat.
Expression. Faculté de s'exprimer correctement, surtout oralement, et par écrit.	Motivation. Conviction manifestée dans le choix du métier des armes et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.

*APPENDICE II.C.*  
*FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.*



## FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Corps de troupe :

Nom :

Prénom :

Matricule :

Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Qualification tireur IST-C fusil d'assaut.

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Module CHARLIE.

OUI		NON	
-----	--	-----	--

COMPOSANTE.	NOTE SUR 20.	COEFFICIENT.	TOTAL.
<b>A) Formation au comportement militaire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation générale de la défense ;</li> <li>- règlement ;</li> <li>- éducation ;</li> <li>- expression écrite.</li> </ul>		1 4 1 1	
<b>B) Formation à la mission opérationnelle.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- combat et service en campagne ;</li> <li>- armement ;</li> <li>- tir ;</li> <li>- défense NRBC ;</li> <li>- transmissions ;</li> <li>- prévention et secourisme ;</li> <li>- renseignement ;</li> <li>- LATTA ;</li> <li>- Génie.</li> </ul>		9 3 6 1 1 2 1 1 1	
<b>C) Entraînement physique, militaire et sportif.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- progrès et comportement ;</li> <li>- course pédestre 12 mn ;</li> <li>- aisance aquatique ;</li> <li>- capacité musculaire générale.</li> </ul>		3 3 2 2	
<b>E) Formation administrative et technique.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- administration et gestion des EVAT ;</li> <li>- sécurité et prévention.</li> </ul>		2 1	
<b>Note d'aptitude :</b>		5	
<b>Total :</b>		50	

Moyenne en formation générale initiale	Sur 20 :
--	----------

A \_\_\_\_\_, le

Le

*APPENDICE II.D.*  
*ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE « SOLDAT DES FORCES TERRESTRES ».*

MINISTÈRE DES ARMÉES

Direction des ressources humaines  
de l'armée de terre



**ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE**

**« SOLDAT DES FORCES TERRESTRES »**

Délivré au :

Identifiant défense :

Diplôme n°:           (année/n°)

A                           , le

*APPENDICE II.E.*  
*CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1.*

*Unité*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE  
CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE  
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1.**

Le.....

Vu le verbal du formateur, en date du.....déclarant que

M. ou Mme.....né(e) le.....remplit les conditions exigées pour

L'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national de pédagogie appliquée aux  
emplois/activité de classe3.

Délivré à M. Mme.....le présent certificat de compétences.

Fait à.....le .....

N°.....20 /.....

*Le chef de corps,*

ANNEXE III.  
**DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX RÉGLEMENTAIRES.

RÉFÉRENCE.	ANNÉE D'ÉDITION.	TITRE.
TTA 107	1985	Carnet de chants.
TTA 150		<a href="http://drhat-formation.intradef.gouv.fr/index.html">http://drhat-formation.intradef.gouv.fr/index.html</a> Manuel du cadre de contact
INF 30.701 TTA 203	2010	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage des FGI de l'armée de terre et des FSI-FA hors infanterie n° 1809/DEF/EMAT/ES/B.EMP/POP/32/NP du 3 novembre 2010.
	2017	Notice d'appropriation du fusil d'assaut HK 416 F n° 00506285/DEF/CFT/EMD/CDT ECIA/EI/DEPI/NP du 31 août 2017.
PIA 207	2013	Instruction interarmées sur les mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement lors de l'exécution des tirs techniques et tactiques.
TTA 207	2017	Prescriptions relatives aux tirs particuliers et à l'emploi des armes systèmes d'armes ou des munitions.

Toute la documentation nécessaire à la conduite de l'instruction figure sur les fiches de cours de la FGI sur le site FORM@T des CFIM hormis les fiches de cours concernant l'IST-C HK 416 F.

## 2. DIVERS.

Code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

Code du soldat.

Code de la formation initiale, lettre n° 557/DEF/EMAT/PRH/PP du 31 juillet 2007 (1).

Instruction n° 18112/DEF/EMAT/ES/BPMR du 30 novembre 2007 relative à la protection contre l'incendie dans l'armée de terre.

Instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.

Circulaire n° 340057/DEF/RH-AT/EP/PMF/DS/39 du 12 juin 2016 relative au secourisme et au sauvetage au combat dans l'armée de terre.

Directive de mars 2001 (1) relative à la formation militaire générale.

Directive de mars 2001 (1) relative aux comportements dans l'armée de terre.

Directive de juillet 2001 (1) sur les traditions et le cérémonial.

Directive n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (1) relative à la mise en œuvre de l'éducation et l'entraînement physiques militaires et sportifs pour les cadres non spécialistes issus des organismes de formation.

Directive de mai 2016 (1) relative à l'exercice du commandement dans l'armée de terre.

Directive n° 508999/DEF/EMAT/PS/B.GPS/NP du 28 septembre 2016 (1) relative à la formation générale initiale des militaires du rang.

Directive n° 516196/CFT/DIV.FPE/BFORM/NP du 13 décembre 2016 (1) relative à la mise en œuvre de la formation générale initiale au sein des centres de formation initiale des militaires du rang.

Directive n° 509823/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/NP du 19 mai 2017 (1) relative à la composante C – Entraînement physique militaire et sportif.

Lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 : conduite de la formation initiale dans l'armée de terre.

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, fondements et principes de janvier 1999.

Guide n° 273984/DEF/RH-AT/FS/FCM du 16 juillet 2010 à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT, version 2013.

Guide communiquer avec les médias, janvier 2012.

Manuel du secourisme militaire du combattant, 2012.

Manuel du droit des conflits armés édition 2013.

Notice n° 3244/DEF/RH-AT/SDFE/EI/DEP/SEC du 5 mai 2010 relative à l'instruction sur le tir de combat.

Actes élémentaires fondamentaux des petites unités, métier ou PROTERRE, agissant dans le cadre des MICAT en ZUB n° 386/CPF/CCP du 3 juillet 2008.

---

(1) n.i. BO.